

**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N° 05/2018
du 3 mai 2018**

Le vingt-huit avril deux mil dix-huit, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du trois mai deux mil dix-huit à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation : **28 avril 2018**

Conseillers élus : **23**

Conseillers en exercice : **23**

Conseillers présents : **17**

Procurations : **3**

Séance du 3 mai 2018

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER, Adjointes

MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Adjointes,

Mmes Christine GEBUS, Annette GRIES, Martine HUARD, Danièle MEYER.

MM. Pierre FEIDT, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Valentin SCHAEFFER, Thomas TRUMPF, Marc VOGEL, Steve WOLFFER.

Absents excusés :

Mme Monique GRAD-ORAN qui donne procuration à Mme Brigitte ROLL

M. Emmanuel JUNG qui donne procuration à M. Gilbert HUTTLER,

M. Yan LONGERON, qui donne procuration à M. Marc VOGEL

Mme Claudia SCHAEFFTER

MM. Philippe FRIEDRICH, Romaric WEIL

Assistait en outre :

M. Claude LITZELMANN, Rédacteur

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

10.2. Zone Activité Eigen : Vente de terrains à l'Etablissement Klein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018**
- 3. Subvention aux associations**
- 4. Tarifs communaux**
- 5. Enveloppe financière pour la remise de prix pour le fleurissement et les décorations de Noël**
- 6. Association de Pêche et de Protection Zorn Ried**
 - 6.1 Droits de pêche
 - 6.2 Baux de location
- 7. Bibliothèque municipale : désherbage**
- 8. Affaires scolaires : Achats de tests psychométriques**
- 9. Ecole Municipale de Musique : Projet EOLIA**
- 10. Zone d' Activités Eigen**
 - 10.1. Vente de terrains à l'entreprise Transports Gstalter
 - 10.2. Vente de terrains à l'Etablissement Klein
- 11. Ressources humaines : création de postes d'emplois saisonniers au service technique**
- 12. Informations**
 - 12.1. Droit de préemption urbain
 - 12.2. Agenda

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire demande à Mme Christine GEBUS si elle veut être secrétaire de séance.
Mme GEBUS accepte volontiers cette proposition.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du 11 avril 2018 par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION.

3. Subvention aux associations

Différentes associations ont déposé une demande de subvention auprès de la Commune.

Dans sa séance du 26 Avril 2018, la Commission Finances a examiné ses demandes en fonction des critères mis en place par la Commune et propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations selon le tableau suivant.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
DECIDE l'attribution des subventions aux associations suivantes :

| | Rappel Subvention 2017 | Subvention 2018 |
|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| A.C.S. | 540 | 619 |
| Archers du Viaduc | 275 | 0 |
| Club de tir | 270 | 0 |
| HDH | 480 | 507 |
| Sporting club | 540 | 555 |
| La Liberté | 490 | 547 |
| Tennis club | 240 | 241 |
| Land-club d'Alsace | 0 | 0 |
| La ludette | 200 | 266 |
| Musique Municipale | 440 | 555 |
| Amis de la Bibliothèque | 280 | 0 |
| Amis de l'Orgue | 100 | 100 |
| Club patrimoine | 285 | 306 |
| Zorn-Ried Dettwiller | 510 | 619 |
| Arboriculture | 480 | 555 |
| Aviculture | 230 | 209 |
| A.P.E.D. | 0 | 0 |
| Club de l'amitié | 240 | 314 |
| Donneurs de sang | 315 | 233 |
| Sapeurs-Pompiers | 350 | 273 |
| Kayak et marcheurs | 290 | 298 |
| MAM Les Chrysalides | 0 | 120 |
| Part-Ages | 290 | 290 |
| TOTAL | 6 845 | 6 647 |

4. Tarifs communaux

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier SCHLATTER qui rappelle que les prix avaient été majorés en moyenne de 1 % en 2017.

La Commission Finances, réunie le 26 avril 2018 propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2018.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
DECIDE de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2018.

5. Enveloppe financière pour la remise de prix pour le fleurissement et les décorations de Noël

Chaque année, le Conseil Municipal délibère pour décider de l'enveloppe mise à disposition pour les récompenses des prix de maisons fleuries et des décors de Noël.

La Commission Cadre de Vie et Environnement, après passage dans la Commune, récompense en effet les meilleures compositions pour le fleurissement été et pour les décorations de Noël en octroyant des bons d'achat.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour les années 2018 et 2019, au nombre de 50 les bons d'achats de 10 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
FIXE pour les années 2018 et 2019 le nombre et la valeur des bons d'achats utilisables auprès des commerces de Dettwiller comme suit : 50 bons d'une valeur unitaire de 10 € par an.

6. Association Zorn – Ried Dettwiller pour la Pêche et de Préservation du Ried de la Zorn

6.1 Droit de pêche – Zorn/Mosselbach

A. Droit de pêche – parcelles domaine privé communal : Abandon à l'Association de pêche locale

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 11 décembre 2007, la Commune a accordé à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Dettwiller, le droit de pêche sur les terrains communaux – propriété privée de la Commune – non clôturés, situés en bordure des cours d'eau.

Par vote unanime de ses membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2017, l'AAPPMA a été dissoute. Cette dissolution a été actée par le Tribunal d'Instance de Saverne le 31 décembre 2017 en application des statuts des AAPPMA.

Une nouvelle association s'est constituée qui fonctionne avec le même objet et les mêmes dirigeants et son président sollicite la Commune pour accorder les droits de pêche sur le domaine communal à cette nouvelle association dénommée Zorn-Ried Dettwiller et de modifier en conséquence le bail signé le 14 décembre 2007.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
ACCORDE à l'Association Zorn-Ried Dettwiller le droit de pêche sur les parcelles du domaine privé communal bordant les cours d'eau (Zorn/Mosselbach) cadastrées comme suit :

| section | Lieu-dit | Parcelles |
|---------|----------------------------------|---|
| 58 | « Ochsenweid » | 157 et 158 |
| 58 | « Rosenwiller Laeger » | 311 |
| 55 | « Schweinlaeger » | 152 |
| 55 | « Hohwinkel » | 144 |
| 55/11 | Chemin rural dit « De la Speck » | Depuis la parcelle 144 en section 55 jusqu'au pont SNCF enjambant la Zorn |
| 55 | « rue de la Haute Montée » | 63 appelée communément « ilot ES » à la condition que l'Association s'engage à la mettre en réserve de pêche soit une longueur de rives d'environ |

FIXE la durée de location à 20 ans, reconductible pour une même période.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et l'Association Zorn-Ried Dettwiller ; convention à laquelle sera annexée la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2007.

B. Droit de pêche – parcelles propriétés privées : Rétrocession à l'Association de pêche locale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2007 de nombreux propriétaires de terrains situés en bordure des cours d'eau du domaine privé Zorn et Mosselbach, détenteurs de ce fait du droit de pêche, ont abandonné par convention gratuitement et exclusivement leur droit de pêche à la commune de Dettwiller en acceptant la rétrocession de ce droit par la commune à l'Association de pêche locale ; la Commune imposant à cette association toutes les obligations définies par le chapitre II de la loi sur l'eau traitant de la gestion des milieux aquatiques.

Cette convention de rétrocession de ces droits de pêche entre la Commune et l'AAPPMA a été signée en date du 11 décembre 2007. Suite à la dissolution de l'AAPPMA, actée par le Tribunal d'Instance de Saverne le 31 décembre 2017, le président sollicite la Commune pour accorder ces droits de pêche à la nouvelle association dénommée Zorn-Ried Dettwiller.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE de rétrocéder à l'Association Zorn-Ried Dettwiller le droit de pêche sur les différentes parcelles figurant à l'annexe 1 jointe à la convention de rétrocession pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.

AUTORISE le Maire à signer la convention de rétrocession du droit de pêche avec l'Association Zorn-Ried Dettwiller.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2007.

6.2. Baux de location

La commune de DETTWILLER, propriétaire, a loué les parcelles cadastrées suivantes à l'AAPPMA de DETTWILLER moyennant un fermage à savoir :

- section 55 lieu-dit « Hohwinkel » parcelle 144 d'une surface de 46 ares
- section 55 lieu-dit « Schweinlaeger » parcelle 152 d'une surface de 113,80 ares

Suite à la dissolution de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Dettwiller (AAPPMA) et la création de l'Association Zorn Ried Dettwiller, il revient au Conseil Municipal de décider de renouveler avec celle-ci les baux de location qui liaient l'AAPPMA à la Commune.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération en date du 17/02/2011 autorisant la location de la parcelle communal n°144 en section 55 lieu-dit « Hohwinckel » à l'AAPPMA ;

Vu la délibération en date du 08/11/2012 autorisant la location de la parcelle communal n°152 en section 55 lieu-dit « Schweinlaeger » à l'AAPPMA ;

Vu la demande de l'Association Zorn-Ried Dettwiller pour louer les parcelles 144 et 152 en section 55 lieu-dit « Schweinlaeger » et « Hohwinckel »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE de louer les parcelles 144 et 152 d'une surface respective de 46 ares et 113,80 ares en section 55 lieu-dit « Schweinlaeger » et « Hohwinckel » à l'Association Zorn-Ried Dettwiller aux mêmes conditions que pour l'AAPPMA

AUTORISE le Maire à signer les baux de location.

7. Bibliothèque Municipale : désherbage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus entre 0,50 € et 5 € à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Bibliothèque Municipale. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

8. Affaires scolaires : achat de test psychométriques

M. Wunderlich, psychologue scolaire, a sollicité la Commune pour l'acquisition de nouveaux tests psychométriques WISC5 afin de compléter l'équipement déjà acquis. Le montant de l'acquisition (frais de port compris) se monte à 1798,74 €, soit une participation de 599,58 € par commune.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de cette subvention.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
DECIDE de subventionner l'acquisition des tests psychométriques à hauteur de 599,58 €

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2017.

9. Ecole Municipale de Musique : Projet EOLIA

Le projet EOLIA vise à mettre en lumière la famille des cuivres et à les faire connaître des instrumentistes en herbe.

Audrey PUVILAND, professeur à l'école municipale de musique de DETTWILLER en partenariat avec la commune de DETTWILLER a organisé deux journées pédagogiques ainsi qu'une journée Master Class avec concert de quintette de cuivres à l'école primaire de DETTWILLER.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 749,50 €.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
DECIDE de verser une subvention de 749,50 € à Madame Audrey PUVILAND, professeur de l'école municipale de Musique pour l'organisation des manifestations.

10. Zone d'Activité Eigen

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

10.1. Vente de terrains à l'entreprise Transports Gstalter

L'entreprise Transports Gstalter souhaite s'implanter dans la Zone d'Activité Eigen à Dettwiller située en section 16, lieu-dit « Kleineigen » et désire acquérir les parcelles suivantes :

| Parcelle | superficie |
|-----------------|-------------------|
| 298/57 | 28,96 ares |
| 300/57 | 6,48 ares |
| 302/57 | 0,82 are |
| 304/59 | 29,88 ares |
| 307/58 | 0,45 are |
| 310/59 | 0,12 are |
| 312/58 | 0,38 are |
| TOTAL | 67,09 ares |

Le Maire propose de vendre les terrains au prix de 1 700 € HT l'are et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
 DECIDE de vendre les terrains référencés ci-dessus à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au prix de 1 700 € HT l'are soit 114 053 € HT pour l'ensemble des 67, 09 ares, étant entendu que la CC du Pays de Saverne rétrocèdera les terrains à l'entreprise Transports Gstalter aux mêmes conditions.
 AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

10.2. Vente de terrains à l'établissement Klein

Monsieur Klein Stéphane, gérant de la SCI Qayla sise à Dettwiller 6 rue de l'Industrie souhaite acquérir deux parcelles situées dans la Zone d'Activité Eigen à Dettwiller, en section 16, lieu-dit « Kleineigen » à savoir :

| Parcelle | superficie |
|-----------------|-------------------|
| 306/59 | 1,45 are |
| 308/58 | 0,47 are |
| TOTAL | 1,92 are |

Le Maire propose de vendre les terrains au prix de 1 700 € HT l'are et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
 DECIDE de vendre les terrains à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au prix de 1 700 € HT l'are soit 3 264 € HT pour 1 are 92, étant entendu que la CC du Pays de Saverne rétrocèdera les terrains à la SCI Qayla représentée par son gérant M. Klein Stéphane aux mêmes conditions.
 AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

11. Ressources humaines : création de postes d'emplois saisonniers au service technique

Monsieur le Maire informe les conseillers que durant la période estivale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et au vu des congés de l'équipe technique, il y a lieu de créer des postes d'emplois saisonniers.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer trois postes d'adjoint technique à 35/35^{èmes} pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2018.

Décision du Conseil Municipal

Considérant que pendant la période estivale et les congés des agents communaux, il y a un accroissement d'activités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer trois postes d'adjoint technique non titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique C (IB 347 IM 325) pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2018.

AUTORISE le maire à faire toutes les démarches et à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

12. Informations

12.1. Droit de préemption urbain

Section 37
Parcelle 58
Superficie totale : 24 a86 ca

Propriétaires :
M. François SCHMITT
M. Richard SCHMITT
M. Claude SCHMITT



Section 44
Parcelle 159/41

Propriétaires :
Consorts BITSCH



12.2. Agenda

- * le 12 mai : Repair'café
- * le 13 mai : Fête des aînés au Foyer Saint Jacques
- * le 18 mai : Concert école/collège au Zornhoff à Monswiller
- * le 8 juin : Fête du collège
- * le 9 juin : Fête de l'école maternelle
Ecole de musique : concert
- *le 15 juin : Fête de l'école élémentaire

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21h45.

Pour extrait conforme,
Dettwiller le 9 mai 2018

La secrétaire,
Christine GEBUS

Le Maire,
Claude ZIMMERMANN

| | | |
|---|--|-------------------|
| C. Zimmermann | O. Schlatter | V. Fritsch |
| A. Kleitz | B. Roll | B. Muller |
| M. Huard | A. Guerrier | M. Vogel |
| P. Feidt | P. Friedrich Excusé | C. Gebus |
| M. Grad-Oran Excusée Procuration à B. Roll | A. Gries | G. Huttler |
| E. Jung Excusé Procuration à G. Huttler | Y. Longeron Excusé Procuration à M. Vogel | D. Meyer |
| V. Schaeffer | C. Schaeffter Excusée | T. Trumpf |
| R. Weil Excusé | S. Wolffer | |